SUR LES HAUTEURS

RANDONNÉES ET VOYAGES À PIED

votre trek commence ici...

MADERE, lévada et Pico

Randonnées accompagnées, en itinérance, sans portage

Séjour 8 jours, 7 nuits, niveau Moyen

En Résidential et en Hôtel *** sur Funchal, au cœur de la vieille ville

Difficulté :				Saison						Départ garanti
Moyen	Hotel*** et en Résidentiel	En itinérance	Portage de vos affaires personnelles pour la journée	J	F	M	A	M	J	A partir de 4 personnes
				J	A	S	O	N	D	

Madère, reste une île extraordinaire avec son condensé de paysages variés, un relief très montagneux avec des falaises plongeant dans l'océan.
L'île de Madère, est également un véritable paradis floral aux mille parfums et couleurs, parmi les maisons blanches entourées de vignes ou de bananiers.
Un trek pour découvrir l'essentiel de cette merveilleuse île en 8 jours, au travers de beaux paysages entre superbes randonnées côtières ou le long des lévadas, sans oublier l'ascension des 2 plus hauts sommets de l'île : **le Pico Ruivo** et **le Pico Arieiro** !
Nous goûterons bien évidemment à la très bonne cuisine madérienne avec une poncha, en guise d'apéro, bien entendu !
Un trek pour les randonneurs sportifs qui pourront gravir les 2 plus hauts sommets de l'île.

NOS POINTS FORTS

- Découverte d'une île à part : ses villages, sa culture et son patrimoine se dévoilent au rythme paisible du marcheur en harmonie avec son environnement.

- Nous assurons les départs à partir de 4 personnes, sans supplément ! Nous préférons également limiter la taille du groupe à 12 pour plus de confort, de sécurité.

- des hébergements familiaux et de qualité, pour privilégier l'échange avec nos hôtes

- l'ascension des 2 plus hauts sommets de l'Ile !

DATES ET TARIFS : Du Samedi au Samedi

DATES	Tarif de Paris	Tarif de Toulouse	Prix sans aérien
05 au 12/06/2021	**1145 €**	**1225 €**	**850 €**
19 au 26/06/2021	**1145 €**	**1225 €**	**850 €**
10 au 17/07/2021	**1145 €**	**1225 €**	**850 €**
17 au 24/07/2021	**1145 €**	**1225 €**	**850 €**
07 au 14/08/2021	**1425 €**	**1535 €**	**850 €**
04 au 11/09/2021	**1145 €**	**1225 €**	**850 €**
18 au 25/09/2021	**1145 €**	**1225 €**	**850 €**
09 au 16/10/2021	**1145 €**	**1225 €**	**850 €**
16 au 23/10/2021	**1145 €**	**1225 €**	**850 €**
13 au 20/11/2021	**1055 €**	**1155 €**	**850 €**

- **Autres dates possibles pour les groupes. Nous consulter à l'avance.**
  Supplément Single : + 160 € par personne

LE TARIF COMPREND :
- Le vol international sur Funchal aller et retour,
- Les taxes d'aéroport,
- Tous les transferts mentionnés dans le circuit, **du jour 1 au jour 8,**
- Le transfert le jour 1, de l'aéroport à l'hôtel,
- Le transfert le jour 8, de l'hôtel à l'aéroport,
- L'hébergement en hôtel, en base chambre double,
- La pension complète du jour 1 au soir au jour 6 au soir,
- La nourriture pendant le trek (repas matin et soir au restaurant) à midi repas froid préparé par l'accompagnateur, sauf les repas à Funchal,
- L'encadrement par un accompagnateur en montagne français ou un guide madérien francophone,

LE TARIF NE COMPREND PAS :
- Les boissons,
- Les repas des jours 7 et 8 (Funchal),
- Les assurances,
- Les entrées des musées ou monuments.

REAJUSTEMENT TARIFAIRE :
Les tarifs indiqués sur notre fiche détaillée et sur notre site, ne sont valables que pour certaines classes de réservation auprès des compagnies aériennes. Ces tarifs pourront être modifiés au moment de votre réservation, en cas d'indisponibilité de places dans ces classes. Vous en serez informé très rapidement et votre inscription, ne sera validée qu'après votre acceptation.

REGLEMENT :
A l'inscription : Acompte de 30 % du prix du séjour
Un mois avant le départ : Le solde sans appel de notre part
Chèques vacances acceptés et paiement par carte bancaire possible sur demande

L'ASSURANCE :
Non obligatoire mais fortement conseillée, elle permet le remboursement du prix du voyage moins les frais de dossier en cas d'annulation pour raisons médicales, ou familiales, à moins de 31 jours du départ. Elle comprend également le volet : Rapatriement et la perte des bagages ! (Documentation sur demande). Elle représente : 3,80% du prix du voyage.

Votre itinéraire

Déroulement du trek

Jour 1 : MACHICO

Départ et vol pour **Madère**. Transfert à **Machico**, qui fut la première ville fondée à Madère.
Nuit en hôtel à Machico.
Le repas du soir est compris.

Jour 2 : MACHICO - PUNTA DE SAO LOURENÇO

Randonnée à **Sao Lourenço**, la pointe orientale de l'île. Cette vaste avancée rocheuse révélera ses formations volcaniques extraordinaires avec leurs falaises bigarrées somptueuses.
Sur le retour possibilité de se baigner dans la **baie d'Abra**.

4h30 de marche.
Nuit en hôtel à Machico en Pension complète.

Jour 3: BOCA DO RISCO - PORTO DA CRUZ

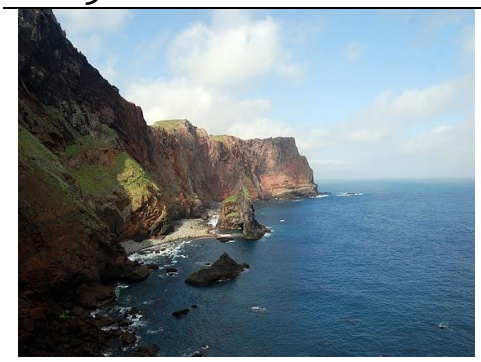

Petit transfert jusqu'à notre point de départ, pour ensuite rejoindre la **Boca do Risco**. Ensuite, nous suivons un sentier côtier spectaculaire taillé dans la roche pour rejoindre le village côtier de **Porto Da Cruz**.
Enfin un petit transfert nous conduira à Ilha où Manuel nous accueille dans son hôtel familial sur les hauteurs de la côte nord de l'île.

5h30 de randonnée, 200 m de dénivelée positif, 400 m négatif.
Nuit en hôtel à Santana en Pension complète.

Jour 4 : LEVADA DE PORTELLA A RIBEIRO FRIO

Belle journée de randonnée le long d'une superbe **lévada,** vous offrant de magnifiques points de vue, sur cette cote déchiquetée de l'île !

5h de randonnée, 250 m de dénivelé positif.
Nuit en hôtel à Santana en Pension complète.

Jour 5 : CALDEIRAO VERDE

La journée commence par un transfert à **Queimadas**. Nous suivons une lévada traversant une forêt tropicale pour atteindre le **Caldeiro Verde** (chaudron vert) : très belle cascade se jetant dans une belle vasque.
Retour sur le parking de **Queimadas**.

5h30 de randonnée, 100 m de dénivelé positif et 100 m en négatif.
Nuit en Résidencial à Ilha en Pension complète.

Jour 6 : LE PICO RUIVO *(1862 m)*, et **LE PICO ARIEIRO** *(1816 m)*

Après un transfert à **Achada de Teixera** (1600 m) débute la courte et facile ascension du **Ruivo**.
Le panorama y est à couper le souffle !
Commence alors la belle randonnée par de superbes crêtes jusqu'au sommet du **Pico Arieiro**.

5h30 de randonnée, 750 m de dénivelé positif, 500 en négatif.
Nuit en Résidencial à Ilha en Pension complète.

Jour 7 : JOURNEE A FUNCHAL

La découverte de la ville offre de nombreuses variantes : vieux quartiers, ports, musées, églises, jardins, petits bars et resto, et l'incontournable marché multicolore (fleurs, fruits et légumes, poisson).
Du flâneur contemplatif à l'hyperactif curieux de tout, il y en a pour tous les goûts !

Repas du midi et du soir non compris.
*Nuit en hôtel *** à Funchal en B&B (**nuit + petit déjeuner**)*

Jour 8 : AEROPORT

Note : *nous pouvons être amenés à modifier quelque peu l'itinéraire indiqué en cas de force majeure en fonction de la météo, de la date, du nombre et/ou du niveau des participants.*

Info trek

NIVEAU : MOYEN
Pour bons marcheurs, étapes de 4h30 minimum à 5h30 maximum.
Le rythme de marche régulier est adapté à tous. De nombreuses pauses jalonnent nos randonnées afin de se désaltérer, admirer les merveilles que la nature offre à nos yeux ou simplement discuter et échanger…
Pas de difficulté particulière sur le parcours si ce n'est *quelques passages vertigineux*, mais qui sont toujours équipés de main courante avec des câbles !
Notre parcours emprunte des chemins caillouteux, nous recommandons de bonnes chaussures de marche à tige montante.

	NIVEAU	Dénivelé	Temps de marche
	FACILE	300 à 500 m	4 à 5h
	MOYEN	**500 à 800 m**	**5 à 6h**
	MODÉRÉ	800 à 1200 m	6 à 6h30
	SOUTENU	1200 à 2000 m	6h30 à 8h

PORTAGE :
Pas de portage, uniquement les affaires de la journée.

BAGAGES :
Votre sac de voyage suivra par taxi, vous le retrouverez le soir à l'étape.

GROUPE :
De 4 personnes minimum à 12 personnes maximum.

ENCADREMENT :
Par un accompagnateur en montagne français connaissant l'île, ou un accompagnateur madérien francophone.

HÉBERGEMENT :
Residencial très confortable sur Machico et Ilha.
Hôtel ** sur Puerto Da Cruz.
Hôtels ***, sur Funchal, dans le vieux quartier, proche du marché !
Supplément chambre individuelle : **+ 110 €**

EXTENSION PORTO SANTO :
Nous pouvons vous proposer différentes possibilités d'extension sur l'île de Porto Santo, en Résidencial en B&B, en hôtel 3* ou en hôtel 4*, en formule B&B, ou en formule demi-pension.
N'hésitez pas à nous contacter pour des extensions allant de 2 à 7 jours, pour se reposer sur cette belle île.

NOURRITURE :
Nous mangerons de l'*espada*, poisson sabre, et autres délices de la mer. Sans oublier les délicieuses *espetadas*, brochettes de viande, et des soupes locales.
Bien sûr la cure de *fruits tropicaux* en tous genres est incontournable ! Et pour se remettre d'une longue (et même d'une courte !) journée de marche, dégustons un petit verre de *vin de Madère*, sec ou doux, et sans excès bien sûr...

REPAS :
Pension complète pendant toute la durée du trek avec repas du midi à base de salade composée préparée par votre dévoué accompagnateur. **(Prévoir vos couverts pour les repas du midi !)**
Petit-déjeuner et repas du soir pris au restaurant, avec les plats typiques locaux !
Les repas à Funchal du jour 7, sont à votre charge.

FORMALITE :
N'oubliez pas votre carte d'identité ou le passeport.

TRANSPORT :
En taxi locaux ou minibus privés, en arrivant avec le premier transfert de l'aéroport à l'hôtel, au dernier transfert de l'hôtel de Funchal à l'aéroport. Puis tous les jours, des transferts pour se rendre au départ de toutes les randonnées.

SANTÉ :
Aucun certificat de vaccination n'est exigé pour les voyageurs venant d'Europe.
Etre à jour de ses vaccinations.
Penser à apporter votre **Carte Européenne d'Assurance Maladie**, qui est valable 1 an et qu'il faudra demander à votre Caisse d'Assurance Maladie 15 jours avant votre départ.
Cependant les rappels du tétanos et de la typhoïde sont néanmoins conseillés.

SOUVENIRS :
Artisanat : vannerie, broderies principalement. Il est possible de rapporter des fruits ou fleurs (emballage prévu à cet effet) ainsi qu'une bonne vieille bouteille de vin de Madère...

AÉRIEN :
Vol régulier au départ de Paris et des principales villes de Province, avec des suppléments. Il y a souvent une escale à Lisbonne. Nous consulter.
Pour les groupes constitués, vous avez la possibilité d'avoir un vol direct en semaine.
Si cette offre vous intéresse, merci de nous en faire la demande.

CONVOCATION :
Elle vous sera envoyée quelques jours avant votre départ et mentionne les horaires de départ et de retour.
Remise des billets à l'aéroport sur présentation de votre convocation.

MARCHE DE FUNCHAL :
Attention, le marché de Funchal ferme ses portes le samedi dès 14h jusqu'au lundi matin 9h !
La plupart des magasins sont fermés le samedi après-midi et tout le dimanche.

EAU :
L'eau du robinet est potable sur toute l'île de Madère.
L'eau de source est également potable à Madère.

Informations sur cette île

SITUATION GEOGRAPHIQUE :
L'île de Madère est située dans l'océan atlantique, elle est le résultat de plusieurs éruptions sous-marines, survenues à l'époque tertiaire. Elle est longue de 57 km et large de 22 km et à une superficie de 741 km. Sa population ne cesse d'augmenter au fil du temps, elle était de 300 000 habitants en 2002.

Son histoire commence quand les Portugais la découvrent entre 1317 et 1336, c'est à dire, après l'alliance établie, le premier février 1317, entre le Roi du Portugal D.Dinis et L'Amiral Génois Manuel Pessanha. De cette date, l'île de Madère figurait sur les cartes géographiques. A partir de 1420, date où il y a eu les premiers hommes et femmes sur l'île. L'île était très déserte, il n'y avait qu'une forêt dense recouvrant toute l'île avec une grande quantité de lézards et d'oiseaux. La capitale de l'Archipel est Funchal qui doit son nom au fenouil ("funcho") qui poussait en abondance à cet endroit. De même, l'île principale s'appelle "Madeira" ("bois" en Français) en raison de la forêt dense qui recouvrait entièrement l'île lors de sa découverte.

L'île, montagne d'origine volcanique coupée de profondes vallées descendant vers l'océan, a une forme allongée d'est en ouest : sa longueur est d'environ 55 km, sa largeur de 24 km, le développement de ses côtes est de 160 km. L'altitude moyenne est de 1 300 mètres, les points culminants sont le Pico Ruivo (1 862 mètres), le Pico das Torres (1 850 mètres) et le Pico do Arieiro (1 818 mètres). Les côtes sont en général abruptes et découpées, et les plages de sable fin sont rares. À l'est, la Ponta de São Lourenço forme un cap effilé et relativement peu élevé qui se prolonge par deux îlots.
La laurisilva, forêt de lauriers qui couvrait l'île avant sa colonisation et qui lui a donné son nom (Madeira signifie « bois » en portugais), a été presque entièrement brûlée par les premiers colons, et seules quelques surfaces dans les vallées au nord de l'île ont été préservées. Elle a été inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO en 1999. Mais la forêt a repoussé depuis et des essences européennes et tropicales apportées par les colons cohabitent avec des espèces endémiques.

LE CLIMAT :
L'île de Madère est située en zone subtropicale : son climat est donc très doux toute l'année, avec une amplitude thermique annuelle faible (16 ° l'hiver, 23 ° l'été à Funchal) et des températures toujours tempérées par l'océan. Les jours de forte chaleur sont très rares même en été, et la température descend rarement au-dessous de 10 ° l'hiver. Le vent souffle d'ouest à nord-ouest en hiver (circulation tempérée) et de nord-est en été (alizés). D'où un contraste saisissant entre une partie nord souvent brumeuse et très arrosée et une partie sud plus sèche et plus ensoleillée, surtout en été. Les précipitations varient de 500 mm au sud-est de l'île à plus de 2 000 mm sur les pentes nord. Les précipitations tombent essentiellement d'octobre à mars (régime océanique) et la sécheresse sévit de mai à septembre (anticyclone des Açores) dans la partie sud de l'île. Pour profiter des précipitations régulières du nord et de l'ensoleillement du sud de l'île, les Madériens ont construit un vaste réseau de canaux sinuant le long des courbes de niveau (levadas), réseau qui parcourt toute l'île.

ÉCONOMIE :
L'agriculture produit des bananes destinées au marché local et métropolitain, des fleurs, et le vin de Madère qui jouit d'une grande réputation à l'exportation. L'industrie est peu diversifiée, elle est surtout à caractère artisanal, avec la production de broderies, de tapisseries, d'articles de vannerie. La zone franche de Madère concentre des activités financières, industrielles et commerciales assurées par des firmes étrangères attirées par des incitations fiscales avantageuses. La Communauté européenne a contribué de façon importante au développement des infrastructures par le moyen de subventions du FEDER. Il y a notamment des travaux très importants d'adaptation du réseau routier, rendus difficiles par la configuration très montagneuse de l'île.
L'aéroport principal de Madère est situé à Santa Cruz. L'allongement de la piste à 2 781 mètres en 2000, qui permet de recevoir pratiquement tous les types d'avions, et l'ouverture d'un nouveau terminal en 2002, ont facilité le développement du tourisme. L'île de Madère est reliée à l'Europe (principalement Lisbonne et Porto) ainsi qu'à l'Amérique du Sud et aux Açores.

TOURISME :
Le tourisme est un secteur important de l'économie de la région puisqu'il contribue pour 20 % au PNB, soutenant toute l'année les activités liées au commerce et aux transports et fournissant un débouché aux productions locales. La part des hôtels et des restaurants dans le PNB (9 %) témoigne aussi de cette importance. L'île de Porto Santo, qui jouit d'un climat ensoleillé et dispose d'une plage de sable de neuf kilomètres de longueur, est entièrement consacrée au tourisme. Ces dix dernières années, elle a connu un fort accroissement de ses capacités hôtelières.

GASTRONOMIE :
Soupe régionale : soupe de tomate et oignon avec un œuf poché
Caldo verde : soupe à base de pomme de terre et de choux vert
Espetada : morceaux de viande de bœuf en brochettes
Espada : excellent poisson local, poisson sabre
Bife de Atum : steak de thon
Bacalhau : plat avec de la morue
Espadarte : espadon
Bolo de caco : pain plat et rond, fabriqué avec de la farine et de la patate douce
Bolo de mel : genre de pain d'épices à la mélasse

Nécessaire et Indispensable

ÉQUIPEMENT INDIVIDUEL À PRÉVOIR : (Liste non exhaustive)
La météo peut vite changer en montagne. Un équipement adéquat vous permettra de passer ce séjour dans les meilleures conditions.

Pour l'hôtel

- Un sac ou une valise pour vos affaires des 7 jours
- Vos affaires de rechange
- Une trousse de toilettes
- Un maillot de bain
- Une paire de chaussures légères pour le soir
- Pour les lunettes de vue, pensez à prendre une paire de rechange.

Équipement vestimentaire pour la randonnée

La technique des 3 couches permet de rester au chaud et au sec.

1. Couche respirante
2. Couche isolante
3. Couche protectrice

Pour appliquer cette méthode, il vous faut

- Tee-shirts manches longues ou courtes et respirants (pas de coton)
- Veste ou sweat polaire type Polartec
- Gilet sans manche coupe-vent
- Veste imperméable, respirante et coupe-vent avec capuche. (Le Gore-tex reste le matériau de référence)
- Un pantalon de randonnée léger et stretch ou un pantalon transformable
- Un short
- Paires de chaussettes semi montantes ou basses
- Casquette
- Bonnet
- Gants légers ou sous-gants en soie.

Pour la randonnée

- Un sac à dos de 30/40 litres avec une ceinture ventrale
- Une housse de protection du sac à dos (souvent intégrée dans celui-ci)
- Une paire de chaussures imperméables avec un bon maintien de la cheville
- Une pochette étanche pour vos papiers, téléphone etc…
- Une poche plastifiée pour protéger vos affaires à l'intérieur du sac à dos
- Protection solaire (crème et stick à lèvres)
- Lunettes de soleil catégorie 2, 3 ou 4
- Une boîte avec un couvercle hermétique (type Tupperware) pour le pique-nique
- Une gourde
- Couverts, couteau et gobelet
- Petit tapis de sol (pour vous asseoir pendant la pause déjeuner)
- Papier toilette avec une petite poche *(pour ne pas le laisser dans la nature)*

- Un briquet
- Couverture de survie
- Une paire de lacets de rechange.

Une petite pharmacie personnelle (votre guide a une pharmacie pour le groupe)

- Vos médicaments si traitement
- Aspirine / Paracétamol
- Un antiseptique
- Médicament antalgique (douleurs et fièvre), anti diarrhéique, anti-inflammatoire et un antispasmodique
- Pansements et double peau type Compeed

Bulletin d'inscription

Merci de renvoyer ce bulletin complété, signé, accompagné du règlement et des CGV, d'une copie de votre pièce d'identité à l'adresse ci-dessous ou par mail.

23 Rue Gambetta
31390 CARBONNE
05 61 97 66 04
info@surleshauteurs.com

CODE SEJOUR :

INTITULE DU VOYAGE :	
DATE :	**VILLE DE DEPART :**

1er Participant :

Nom :	**Prénom :**	**Date :** **Lieu de naissance :**
Adresse :	**Code Postal :** **Ville :**	**Pays :**
Profession :	**Tel Fixe :** **Tel Portable :**	**Email :**
N° de pièce d'identité :	**Date de délivrance :** **Lieu de délivrance :**	**Date d'échéance :**

2eme Participant :

Nom :	**Prénom :**	**Date :** **Lieu de naissance :**
Adresse :	**Code Postal :** **Ville :**	**Pays :**
Profession :	**Tel Fixe :** **Tel Portable :**	**Email :**
N° de pièce d'identité :	**Date de délivrance :** **Lieu de délivrance :**	**Date d'échéance :**

PRIX UNITAIRE	**Nombre de Participants**	**TOTAL**
	***SUPPLEMENT SINGLE**	
☐ **Assurances : 3,80% Europ Assistance** Annulation, bagages, rapatriement, interruption de séjour (brochure sur demande)		
☐ Ne souhaite pas souscrire d'assurance* Précisez N° de contrat : Assureur :		
	TOTAL	
	***Acompte à régler à l'inscription** ***30%** séjour sans aérien / **50%** séjour avec aérien	
	Solde à régler 1 mois avant le départ	

Votre règlement :

☐ Chèque Bancaire ☐ Carte Bleue* ☐ Chèque Vacances ☐ Virement Bancaire*

(*Sur demande nous consulter)

Je soussigné,

Déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente.

A , le 20

Signature

Personne à prévenir en cas d'urgence :

Vos coordonnées ou celles d'une personne pour vous joindre jusqu'à la veille du départ :

Sarl Sur les Hauteurs au capital de 15 000 euros RCS Toulouse 828692442 - Atout France : IM031170004
Code APE 9329Z - SIRET : 828 692 442 00019 - TVA intracommunautaire : FR 27828692442
Garant : Groupama caution Contrat N° 4715618 / R.C.P : MMA IARD Police N° 119 932 138 72 000 LE MANS

CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DE VENTE SUR LES HAUTEURS

en référence à la loi du 13 juillet 1992 (décrets parus au J. O. Du 17 juin 1994) régissant les rapports entre les agences de voyage et leur clientèle.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE :

Extrait du décret n° 94-940 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Article 95 : Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyage donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transports aérien ou de titres de transports sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas d'un transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets ont été émis, doit être mentionné. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Article 96 : Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et autres éléments constituants des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1 - la destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
2 - le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
3 - les repas fournis ;
4 - la description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
5 - les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas notamment de franchissement de frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
6 - les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix.
7 - la taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que si la réalisation du voyage est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour : cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
8 - le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
9 - les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret ;
10 - les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
11 - les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102, 103 ci-après ;
12 - les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
13 - l'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Article 97 : l'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article 98 : Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

1 - le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
2 - la destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné les différentes périodes et leurs dates ;
3 - les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
4 - le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
5 - le nombre de repas fournis ;
6 - l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
7 - les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du séjour ;
8 - le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après ;
9 - l'indication, s'il y a lieu, des redevances, taxes afférentes à certains services telles que taxe d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas comprises dans le prix de la ou les prestations fournies ;
10 - le calendrier les modalités de paiement du prix : en tout état de cause le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
11 - les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
12 - les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
13 - la date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément au 7ème alinéa de l'article 96 ci-dessus ;
14 - les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
15 - les conditions d'annulation prévues aux articles 101,102 et 103 ci-dessous ;
16 - les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
17 - les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police, et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie : dans ce cas le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
18 - la date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
19 - l'engagement de fournir par écrit à l'acheteur, au moins 10 jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou à défaut les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
b) pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

Article 99 : L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet ; Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours.
Cette cession n'est soumise en aucun cas à une autorisation préalable du vendeur.

Article 100 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat ;

Article 101 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

1 - soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées.
2 - soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur : un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ;
Toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article 102 : Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supporté si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article 103 : lorsqu'après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat présentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

1- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
2 - soit s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

CONDITIONS PARTICULIERES :

INSCRIPTION :

L'inscription à l'un de nos séjours implique l'adhésion à nos conditions de ventes. Toute inscription ne sera prise en compte qu'à réception, du bulletin d'inscription, dûment rempli, daté, signé et accompagné d'un acompte de 30% (sans aérien) ou 50% (avec aérien), mais dans la limite des places disponibles. En cas d'acceptation, nous vous ferons parvenir une facture valant de confirmation. Le solde devra être réglé 30 jours avant la date du départ. En cas d'inscription à moins de 30 jours du départ, la totalité sera versée dès la demande de réservation. Nous accusons réception des acomptes et des soldes. Toute inscription intervenant à moins de 15 jours du départ ne pourra être effectuée qu'en carte bancaire. Les assurances doivent être prises à la signature du contrat et réglées au moment.

PRIX :

Pour l'ensemble de nos séjours les prix s'entendent du lieu de rendez-vous au lieu de dispersion. Nous mentionnons dans nos fiches techniques ce qui est compris et ce qui ne l'est pas. Toute modification des taux de change, des transporteurs ou autres prestataires de services peut entraîner le réajustement des prix publiés. Prix établis sur la base du cours des changes, des tarifs aériens et des prestations au sol connus à ce jour et susceptibles de réajustement au plus tard 30 jours avant la date de départ. Tout retard ou refus de paiement du solde pourra être considéré comme une annulation du séjour par le client. Le catalogue de l'année en vigueur annule et remplace le précédent, en matière de tarifs et conditions générales de vente.

INFORMATION APRES INSCRIPTION :

10 jours avant votre départ, vous recevrez un dossier de voyage comportant tous les renseignements utiles et indispensables pour effectuer votre séjour. (Heures et lieux exacts des rendez-vous, moyens d'accès pour se rendre au rendez-vous, coordonnées des représentants locaux, possibilités de co-voiturage...).

RESPONSABILITE :

Formalités administratives et sanitaires : Sur les Hauteurs délivre ces informations pour les ressortissants français. Les personnes de nationalité étrangère doivent s'informer auprès des ambassades ou consulats compétents. Il appartient au participant de vérifier que ses documents sont en conformité avec les informations fournies par l'agence Sur les Hauteurs.
Conformément à l'article 23 de la loi n°92.645 du 13 juillet 1992, Sur les Hauteurs ne pourra être tenu pour responsable des conséquences des événements suivants :
. Perte ou vol des billets d'avion (les compagnies ne délivrant pas de duplicata)
. Défaut de présentation ou présentation de documents d'identité et/ou sanitaires périmés ou d'une durée de validité insuffisante (carte d'identité, passeport, visas, certificat de vaccination...) ou non conformes aux indications figurant sur le bulletin d'inscription ou fiche technique, au poste de police de douanes ou d'enregistrement. En cas de défaut d'enregistrement, il sera retenu 100% du voyage.
. Incidents ou événements imprévisibles et insurmontables d'un tiers étranger intervenant pendant le voyage tels que : guerres, troubles politiques, grèves et incidents techniques extérieurs à Sur les Hauteurs,
. Encombrement de l'espace aérien, intempéries, retards, pannes, perte ou vol de bagages ou d'autres effets. En vertu des conditions du contrat de transport des compagnies aériennes régies par la convention de Varsovie, nous vous recommandons particulièrement de prévoir des délais suffisants si vous utilisez un préacheminement. En effet, les tarifs spéciaux n'autorisent pas de changement et ne seront en aucun cas remboursables en cas de retard de la compagnie ou de modification d'heure de décollage et de report pour annulation de votre voyage. Le transporteur s'engage à faire de son mieux pour transporter le passager et les bagages avec une diligence raisonnable. Les heures indiquées ne sont pas garanties sur le contrat. Le transporteur peut sans préavis se substituer à d'autres transporteurs, utiliser d'autres avions, modifier ou supprimer les escales prévues en cas de nécessité.
Seules sont considérées comme contractuelles, les prestations mentionnées sur les fiches techniques remises au moment de l'inscription

PARTICULARITES DE NOS SEJOURS ET VOYAGES :

Chaque participant doit se conformer aux conseils et consignes donnés par l'encadrement, représentant l'agence. L'encadrement reste le seul juge durant le séjour pour modifier le programme. En effet, le caractère sportif de nos voyages et séjours; peut nous amener, en cas de circonstances particulières (orage, chute de neige, crues, etc...) à modifier l'itinéraire ou certaines prestations du programme, soit directement, soit par l'intermédiaire de notre accompagnateur. Aucune indemnité ne saurait alors être due. Vous ne devez jamais vous isoler du groupe (baignade, désert, forêts, raquettes à neige, etc...). Vous devez être prudent dans tous vos agissements au cours de votre voyage. Vous devez respecter les règles de comportement en usage dans le pays visité (elles sont énoncées dans la fiche technique et rappelées par votre accompagnateur local).
L'agence SUR LES HAUTEURS ne pourra pas être tenue pour responsable des accidents et incidents résultant de l'imprudence d'un membre du groupe ou du non-respect des coutumes locales des pays traversés.

ANNULATION - MODIFICATIONS

De votre part :
En cas d'annulation vous devez informer, votre compagnie d'assurance et SUR LES HAUTEURS **Immédiatement**, par **tout moyen écrit**, permettant d'avoir **un accusé de réception** et ce dès le date du sinistre ou du fait générateur de cette annulation. C'est la date d'émission de l'écrit du sinistre qui sera retenue comme date d'annulation pour la facturation des frais d'annulation. Nous attirons votre attention sur le fait que la compagnie d'assurance appréciera, en fonction des documents qui lui seront remis, la date du fait générateur à l'origine de votre décision d'annuler.

ANNULATION DU VOYAGE :

- A plus de 30 jours du départ, un forfait de 50 € par personne, non remboursable par l'assurance	
- de 30 à 21 jours :	25 % du prix total du séjour
- de 20 à 15 jours :	50 % du prix total du séjour
- de 14 à 8 jours :	75 % du prix total du séjour
- de 7 à 2 jours :	90 % du prix total du séjour
- moins de 2 jours :	100 % du prix total du séjour

Attention au-delà des frais d'annulation et de dossiers mentionnés ci-dessus, pour tout séjour **avec aérien,** le billet d'avion étant émis dès l'inscription, que ce soit à la demande du participant ou en raison de la politique des compagnies aériennes, aucune modification ne pourra être apportée. Donc en cas d'annulation **il vous sera facturé des frais d'annulation équivalent à 100% du prix du billet**, quelle que soit la date d'annulation.
En raison des exigences accrues des **compagnies aériennes ou maritimes** et de nos partenaires, nous sommes contraints de conserver des frais en cas d'annulation de votre fait, selon la grille suivante :

ANNULATION DU VOYAGE **AVEC AERIEN** :

- A plus de 30 jours du départ, un forfait de 50 € par personne, non remboursable par l'assurance	
- de 30 à 21 jours :	25 % du prix total du séjour hors aérien
- de 20 à 15 jours :	50 % du prix total du séjour hors aérien
- de 14 à 8 jours :	75 % du prix total du séjour hors aérien
- de 7 à 2 jours :	90 % du prix total du séjour hors aérien
- moins de 2 jours :	100 % du prix total du séjour hors aérien

Toute interruption volontaire du voyage de votre part n'ouvre droit à aucun remboursement, de même qu'une exclusion décidée par l'encadrement du séjour, pour niveau insuffisant ou non-respect des consignes de sécurité.
En cas d'impossibilité d'effectuer le séjour, vous pouvez nous proposer une autre personne à la condition qu'elle remplisse les mêmes conditions sans présumer des frais de réservations déjà engagés à votre nom, qui de ce fait resteraient dus. Vous êtes tenus de nous en informer entre 7 et 15 jours avant le départ par LR avec AR.

De Notre part :

Si nous devions annuler un départ pour des raisons indépendantes de notre volonté, ou pour manque de participants, nous vous proposerions alors différentes solutions de remplacement, au tarif en vigueur, ou le remboursement intégral des sommes payées. Le participant en sera informé au plus tard 21 jours avant la date du départ. Aucune indemnité compensatoire ne sera versée.
En cas d'annulation, pour quelque raison que ce soit, par SUR LES HAUTEURS ou par le client, les frais extérieurs au voyage souscrit et engagés par le client tels que, frais de transport jusqu'au lieu de départ du voyage et retour au domicile, frais d'obtention des visas, documents de voyages, frais de vaccination ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement. Nous vous déconseillons fortement de réserver des billets non modifiables non remboursables. En aucun cas les frais liés à la perte de ces billets ne pourront être pris en charge par SUR LES HAUTEURS.

ASSURANCES

Nous ne saurions nous substituer à la responsabilité civile individuelle de chacun. Il est donc indispensable de posséder une R.C pour participer à nos séjours et voyages. De même, Il est fortement conseillé de posséder une assurance couvrant les frais d'annulation - perte ou vol de bagages et interruption de voyage. Mais il est obligatoire d'être couvert en assistance rapatriement - secours et recherche pour participer à nos séjours et voyages. Il appartient donc au participant de vérifier, au préalable dès son inscription, les risques pour lesquels il est déjà couvert. Chaque participant a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance EUROP ASSISTANCE auprès de SUR LES HAUTEURS comprenant l'option ci-dessous :
Annulation + Rapatriement + perte des bagages + Interruption de séjour : 3,80% du montant du voyage.
Aucune modification ne sera possible une fois l'assurance souscrite. Si le participant ne désire pas souscrire à notre assurance rapatriement – secours et recherche, nous lui demanderons de nous communiquer les numéros et les garanties et coordonnées de sa propre assurance.

LITIGES

Toute réclamation relative au voyage doit être adressée par lettre recommandée avec AR dans un délai d'un mois après la date du retour.

Signature

Sarl Sur les Hauteurs au capital de 15 000 euros RCS Toulouse 828692442 - Atout France : IM031170004
Code APE 9329Z - SIRET : 828 692 442 00019 - TVA intracommunautaire : FR 27828692442
Garant : Groupama caution Contrat N° 4715618 / R.C.P : MMA IARD Police N° 119 932 138 72 000 LE MANS

En vous souhaitant un agréable trek ...

Si nous n'avons pas entièrement répondu à toutes vos questions sur ce voyage :

- **appelez nous au : 05 61 97 66 04**
- un e-mail à : **info@surleshauteurs.com**
- ou bien un courrier à :

SUR LES HAUTEURS

RANDONNÉES ET VOYAGES À PIED

votre trek commence ici...

23, Rue Gambetta
31390 CARBONNE
TEL : 05 61 97 66 04
www.surleshauteurs.com
info@surleshauteurs.com

Agence de voyage N° IM031170004
SARL Sur Les Hauteurs au capital de 15 000€
R.C.P : MMA entreprise, MMA BP27 69921 OULLINS
Garantie financière : Groupama caution
Code APE : 9329 Z SIRET : 828 692 442 000 19
TVA intracommunautaire : FR27828692442